

Baulmes - Vuitebœuf  
 Rances - Champvent  
 Essert-s.-Champvent  
 Valeyres-s.-Rances  
 Villars-s.-Champvent  
 Vugelles-La Mothe  
 Sergey - L'Abergement  
 Method - Suscévaz  
 Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité :

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

Dimanche 17 février 2019

<b>Montcherand</b>	10 h 00	Culte «anniversaires» avec la paroisse Tandem. A. Gelin.
<b>Orges</b>	10 h 00	Culte. Cène. S. Jaccaud Blanc.
<b>Montagny-près-Yverdon</b>	19 h 30	Culte «Ensemble» et «Jeunesse» régional. C. Vienna. S. Gabrieli.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois: messe à 9 h 30 à Baulmes



**VUITEBŒUF**

www.vuitebœuf.ch

### Administration communale Bourse communale

Les bureaux de l'administration et de la bourse seront fermés:

du 25 février au 3 mars 2019

Merci de prendre toutes dispositions utiles par rapport à ces dates.

Greffe municipal



**CHAMPVENT**

www.champvent.ch

### Autorisation

Dans sa séance du 4 février 2019, la Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:

**Situation:** Rue du Centre 1, 1443 Essert-sous-Champvent

**Parcelle N°:** 1018

**Propriétaire:** Leuenberger Christian

**Nature de l'ouvrage:** Rénovation de la toiture du bâtiment ECA N° 1009

La Municipalité



**SERGEY**

### Contrôle des habitants Police des étrangers Greffe municipal

Le bureau sera fermé:

du 22 février au 3 mars 2019

La greffe



**BAULMES**

www.baulmes.ch

### Commune Baulmes - AIVB Avis d'enquête

Conformément aux dispositions légales et notamment à l'article 7b de la loi sur la distribution de l'eau (LDE), la Commune de Baulmes soumet à l'enquête publique pour le compte de l'AIVB:

- La construction d'un réservoir d'eau potable de 800 m<sup>3</sup> au lieu-dit «La Montagne» à l'emplacement du réservoir coupe-pression actuel,
- La mise en conformité des ouvrages de captages existants et la construction d'une nouvelle chambre de mise en charge au niveau des captages pour la valorisation du potentiel énergétique du réseau d'eau,
- La construction en fouille d'une nouvelle conduite d'eau potable et d'électricité entre le nouveau réservoir et les captages,
- La pose des conduites de raccordement électrique et des eaux usées entre le nouveau réservoir et les points de raccordements à l'amont du village,
- La démolition de l'ancien réservoir «Sapin à la Jacques» et désaffectation de l'ancienne conduite d'eau potable,
- La demande de défrichement temporaire et définitif pour la réalisation des travaux des objets précités.

Le dossier est déposé du 13.02.2019 au 14.03.2019 au greffe de la Commune de Baulmes où il peut être consulté pendant les heures d'ouvertures.

Durant cette période, les observations qu'il pourrait susciter devront être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées directement, sous pli recommandé, à la Municipalité **jusqu'au 14.03.2019 dernier délai.**

Considérant son intérêt pour l'agriculture, cette réalisation pourra bénéficier de subvention à titre «amélioration foncière». En conséquence de quoi, la Municipalité de Baulmes et l'AIVB procèdent à la présente publication, conformément à l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

La Municipalité

### Avis d'enquête

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Baulmes soumet à l'enquête publique du 13 février 2019 au 14 mars 2019 inclus (30 jours) le projet suivant:

- **Désaffectation du DP 1085 et transfert au domaine privé de la Commune**
- **Décastration des parcelles N°s 37, 324, 328, 342, 1101 et transfert au domaine public communal**
- **Décastration partielle des parcelles N°s 4, 95, 967 et transfert au domaine public communal**

**But: Correction du parcellaire selon l'état des lieux des chaussées et aménagements.**

Le dossier, établi par le bureau Jaquier-Pointet SA à Yverdon-les-Bains, est déposé au greffe municipal où il peut être consulté pendant le délai d'enquête.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées à la Municipalité par lettre recommandée avant l'échéance du délai d'enquête.

La Municipalité



## SUSCÉVAZ

### Travaux routiers RC276 Traversée du village - 1<sup>re</sup> étape

La population est informée que les travaux sur la route qui traverse le village (entrée Treycovagnes) débuteront à la fin du mois de février pour une durée d'environ 8 semaines.

La signalisation et les feux alternants seront posés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience durant la durée des travaux.

La Municipalité

### Autorisation municipale

Dans sa séance du 4 février 2019, en référence à l'article 68a al.2 let.c RLATC, la Municipalité a pris la décision de dispenser de demande de permis de construire M. Etienne Gruber, maraîcher, pour la pose de 3 tunnels maraîchers saisonniers sur la parcelle N° 694.

#### Dimensions des tunnels autorisés:

- Longueur: 2 x 200 m et 1 x 100 m

- Largeur: 4,5 m
- Hauteur: 2.90 m
- Surface totale: Env. 2000 m²

La présente autorisation reste valable aussi longtemps que les conditions d'octroi sont respectées et que la réglementation en la matière ne change pas.

Les tunnels seront posés de façon saisonnière et démontés 3 mois par année.

La Municipalité

### La Société de gymnastique FSG Baulmes

a le profond chagrin de faire part  
du décès de

## Werner Roth

membre honoraire et grand-papa  
de **Salomé**, membre jeunesse  
de la société

Nos pensées émues et nos sincères  
condoléances vont à sa famille

Conférence

## Ordinateurs et cie Comment s'y retrouver 2

Vendredi 15 février - 20h15  
Hôtel de Ville de Baulmes

Venez découvrir par la pratique comment faire  
une utilisation de l'outil informatique en toute  
sécurité et en maîtrisant vos données.  
Venez découvrir les pièges d'internet et  
comment y faire face.

Par : Issey Llambias  
Seconde conférence d'une série de trois.



<https://baulmes-culture.ch>

Chapeau à la sortie



GRANDE SALLE  
VALEYRES-SOUS-MONTAGNY

MARS 8 et 9 repas spectacle à 19h  
2019 15 et 16 rideau à 20h  
17 rideau à 17h  
21, 22 et 23 rideau à 20h  
28, 29 et 30

AVRIL 4, 5 et 6 rideau à 20h  
2019 11, 12 et 13

Entrée 25.- / Portes 1h avant / Petite restauration  
Réservations sur [www.troupe-tam-tam.ch](http://www.troupe-tam-tam.ch) ou  
librairie L'Etage au 024 425 10 41

une comédie de  
**Robert Lamoureux**

mise en scène par Ueli Locher  
décors : Fabienne, Olivier, Jorge et Raphaël  
lumières : Ueli et François



sanitaire chauffage  
**Gaillard Etienne**

Tél. 024 441 53 01 • 079 206 98 56



Système d'aspirateur  
centralisé

Représentant régional



LIGNEROLLE

# Perusset

Grand'Rue 22  
1446 Baulmes  
boucherieperusset.ch  
T 024 459 14 02



## Actions de la semaine

Emincé de poulet à  
Saucisse aux choux à

Fr. 29.50/kg  
Fr. 17.50/kg

## L'Atelier du Cheveu

Visagiste conseil

- \* Colorations aux Huiles Essentielles 100% naturelles
- \* Perruques médicales
- \* Onglerie et Sourcils

Chantal MARGUET  
Liana WARIDEL  
Rue des Terreaux 29  
1350 ORBE

Coiffure : 024 441 06 48  
Onglerie : 079 454 81 15

## SANI-BOIS

André Overney  
Traitement de charpente  
Cirons - capricornes - vers du bois  
Protections contre les fouines  
Champignons du bois - méréule  
1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



## SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

### Les sols... notre passion

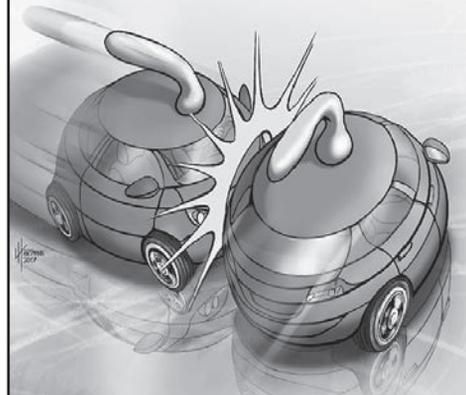
Parquets bois véritable  
Stratifié - Ponçage  
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans à votre service [www.solcreations.ch](http://www.solcreations.ch)  
021 887 74 30  
024 426 07 26

Par tous les temps

## Prudence au volant!



Logo of the Canton of Valais and the Valais Police (votrepolice.ch)



Présente  
**Au Battoir d'Orges en mars 2019**



Scarlett Aerny



Patrice Nicole



Jean-Philippe Petitpierre



Corinne Laurent

Comédie de Carole GREEP mise en scène par Isabelle BONILLO

**J'aime beaucoup  
ce que vous faites**

### Dates & horaires

#### Vendredi

8, 15, 22 mars

Spectacle à 20h30, ouverture des portes à 19h00

#### Samedi

9, 16, 23 mars

#### Dimanche 3 mars 2019

Spectacle à 15h30, ouverture des portes à 14h00

### Souper spectacle

Vendredi 1<sup>er</sup> mars

Gratin de pommes de terre - jambon à l'os - salade  
repas à 19h30, spectacle à 20h30

#### Adulte 35.-

Repas & spectacle

#### Enfant 20.-

Jusqu'à 12 ans

### Entrées

#### Adulte 20.-

#### AVS

Réduction de 5.- sur le spectacle du dimanche 3 mars

#### Enfant 10.-

Jusqu'à 10 ans

!! Nouveaux numéro et mail

### Réservations

[hakunamatata.orges@gmail.com](mailto:hakunamatata.orges@gmail.com)

077 492 97 72

Merci de privilégier les réservations par mail.

Tous les soirs nos fameuses planchettes.



# ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT DU 17 MARS 2019 (1<sup>er</sup> tour)

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 12 décembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD  
vii:

- la démission de M. Pierre-Yves Maillard
- les articles 77, 90 et 113 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD)
- la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les électrices et électeurs en matière cantonale (art. 74, al. 1 Cst-VD) sont convoqués le dimanche 17 mars 2019 pour élire un membre du Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> tour).  
Si nécessaire, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 7 avril 2019 aux conditions des articles 17 à 24 ci-après.

### OUVERTURE DU SCRUTIN

**Art. 2.** – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### MODE D'ÉLECTION ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

**Art. 3.** – Les membres du Conseil d'Etat sont élus selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour). En cas d'égalité, le sort décide.

L'élection peut être tacite dès le 1<sup>er</sup> tour.

Les bulletins blancs comptent pour le calcul de la majorité absolue.

Le canton forme un seul arrondissement électoral.

### BUREAU ÉLECTORAL CANTONAL

**Art. 4.** – Le Service des communes et du logement (SCL) fait office de Bureau électoral cantonal (ci-après: Bureau cantonal).

Le Bureau cantonal dirige les opérations électorales, reçoit et met au point les listes de candidats, délivre des instructions aux préfets et aux communes et procède à la récapitulation des résultats.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 5.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer au scrutin (sans délai d'attente).

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

### RÔLE DES ÉLECTEURS (1<sup>er</sup> tour du 17 mars 2019)

#### Transfert au canton – Commande de matériel de réserve

**Art. 6.** – Les communes doivent transmettre au canton le fichier informatique de leurs électeurs inscrits pour le jeudi 7 février 2019 à 12h00 (dernier délai). Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 17 mars 2019.

Le matériel de réserve doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

#### Mise à jour

**Art. 7.** – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la loi et du règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal.

#### Consultation – Clôture

**Art. 8.** – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

Pour le scrutin du 17 mars 2019, le rôle des électeurs est clos le vendredi 15 mars 2019 à 12 heures.

### ANNONCE DES CANDIDATURES

#### Dépôt (1<sup>er</sup> tour)

**Art. 9.** – Les dossiers de candidatures doivent être déposés du lundi 14 janvier au lundi 28 janvier 2019 à 12 heures précises (dernier délai) au Bureau cantonal, Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne.

Ce dépôt s'effectue exclusivement au moyen d'un "dossier officiel de candidature" qui peut être obtenu gratuitement auprès du Bureau cantonal, (tél. 021 316 40 89) ainsi que par internet sur le site www.vd.ch. L'envoi par la poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

#### Consultation – Publication

**Art. 10.** – Les listes de candidats peuvent être consultées auprès du Bureau cantonal. Elles sont également publiées dans la Feuille des avis officiels.

#### Affichage

**Art. 11.** – Les communes sont libres de mettre à disposition des emplacements d'affichage sur le domaine public. Dans pareil cas, l'égalité de traitement quant au nombre d'emplacements doit être garantie.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 12.** – Le canton produit et adresse à tous les électeurs inscrits l'ensemble du matériel électoral officiel qui comprend :

- une enveloppe de transmission;
- une carte de vote, valable pour le 1<sup>er</sup> tour;
- les explications officielles sur la manière de voter;
- un jeu complet des bulletins de parti et le bulletin pour le vote manuscrit;
- une enveloppe de vote.

Ces documents doivent parvenir aux électeurs au plus tard le mardi 5 mars 2019.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal jusqu'au vendredi 15 mars 2019 à 12 heures au plus tard.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au bureau de vote ou par correspondance

**Art. 13.** – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec le bulletin à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

#### Vote au bureau de vote

**Art. 14.** – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

#### Vote des malades

**Art. 15.** – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, au plus tard le vendredi 15 mars 2019, à voter à domicile ou en établissent pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

#### Militaires – protection civile

**Art. 16.** – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

### EN CAS DE SECOND TOUR

#### Convocation

**Art. 17.** – En cas de second tour, les électrices et les électeurs en matière cantonale sont convoqués le dimanche 7 avril 2019.

#### Annonce des candidatures

**Art. 18.** – Le dépôt des listes s'effectue, selon l'article 9 ci-dessus, jusqu'au mardi 19 mars 2019 à 12 heures précises (dernier délai) auprès du Bureau cantonal.

#### Election tacite

**Art. 19.** – S'il n'y a qu'un seul candidat officiel, il est proclamé élu tacitement par le Conseil d'Etat. Le présent arrêté est rapporté par le Conseil d'Etat en ce qui concerne le second tour.

### RÔLE DES ÉLECTEURS (2<sup>ème</sup> tour du 7 avril 2019)

#### Transfert au canton – Commande du matériel de réserve

**Art. 20.** – Les greffes municipaux procèdent à un nouveau transfert au canton. Les communes doivent transmettre au canton le fichier informatique de leurs électeurs inscrits pour le lundi 18 mars 2019 à 12 heures (dernier délai). Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau cantonal.

Ils inscrivent au rôle les personnes remplissant les conditions posées à l'article 5 qui proviennent d'un autre canton ou de l'étranger ainsi que celles qui accèdent à la nationalité suisse ou à l'âge de 18 ans révolus entre les deux tours.

Le matériel de réserve doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

#### Mise à jour

**Art. 21.** – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la loi et du règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal.

#### Consultation – Clôture

**Art. 22.** – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

Pour le scrutin du 7 avril 2019, le rôle des électeurs est clos le vendredi 5 avril 2019 à 12 heures.

#### Matériel officiel

**Art. 23.** – Le matériel officiel doit parvenir aux électeurs au plus tard le mardi 2 avril 2019.

#### Renvoi

**Art. 24.** – Pour le surplus, les dispositions du présent arrêté valant pour le 1<sup>er</sup> tour s'appliquent par analogie au 2<sup>ème</sup> tour.

### ÉTABLISSEMENT ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

#### Dépouillement

**Art. 25.** – Les bureaux électoraux communaux procèdent au dépouillement du scrutin en se conformant aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux instructions du Bureau cantonal et des Préfets. Ils saisissent les résultats de leur dépouillement dans l'application Votelec. Le dépouillement anticipé est autorisé dès le dimanche 17 mars 2019 aux conditions de l'article 58 RLEDP (cas de scrutin communal réservé).  
Le matériel ayant servi à l'élection est conservé en lieu sûr par le greffe.

#### Procès-verbal communal

**Art. 26.** – Un exemplaire du procès-verbal communal est signé et affiché au pilier public. Un autre est transmis au préfet parfaitement rempli, scellé et signé.

Un exemplaire du procès-verbal est également conservé dans les archives de la commune.

#### Procès-verbal cantonal

**Art. 27.** – Le Bureau électoral cantonal récapitule les résultats issus des bureaux communaux et proclame les élus.

En cas d'égalité de suffrages pour l'obtention d'un siège, le Bureau du Grand Conseil procède au tirage au sort.

#### Publication des résultats

**Art. 28.** – Sur proposition du Bureau cantonal, le Conseil d'Etat fait publier les résultats de l'élection dans la Feuille des avis officiels, avec indication des voies de recours.

### RECOURS

**Art. 29.** – Les recours contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des élections doivent être adressés sous pli recommandé au Secrétariat général du Grand Conseil:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels (art. 117 et suivants LEDP).

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 30.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

**Art. 31.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public au plus tard le lundi 14 janvier 2019 et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote. Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente:  
N. Gorrite

Le chancelier:  
V. Grandjean



# TOUT BASCULE

D'OLIVIER LEJEUNE



## Mars 2019

Vendredi 8, 15, 22, 29 - Samedi 9, 16, 23, 30 - Dimanche 17

- Théâtre de l'Hôtel de Ville à Baulmes
- Ouverture des portes 19h / Spectacle à 20h
- Dimanche ouverture des portes 15h / Spectacle à 16h
- Adultes 25.- / enfants jusqu'à 16 ans 10.-

Info et réservations:  /gtbaulmes  
077 489 82 31 (entre 18 et 20h)

Scannez  
réservez

